



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 12-23

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **2**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : **Le 24 avril 2023.**

Objet : Lancement du marché d'accord-cadre mono attributaire pour une mission de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de la commune.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Nicolas LEMAINÉ, Vicky YON, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ, Justine BRAQUART et Ketty ORSINY.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART et Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique.

CONSIDERANT

- La nécessité de renforcer l'ingénierie de la Mairie pour lui permettre de maîtriser en œuvre ses projets et suivre ses chantiers.

SUR

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un marché d'accord-cadre mono attributaire pour une mission de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Article 2 : Précise que la dépense est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 03/05/2023.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le1.6. MAI 2023.....

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12